

**MAIRIE
D'ARGANCY**

COMPTE - RENDU REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU VENDREDI 11 DECEMBRE 2009

Elus : 15 **M. Mme HENON-HILAIRE Fabrice - LESAGE Justin - EMMENDOERFFER Jocelyne - MARTIN Roland - RENOUF Fabrice - ROZAIRE Patrick – NEVEUX Yolande - PERRIN Marie-Thérèse - FREY Nicolas - BERNARD Sylviane - SPEYER Edmond - SPIRCKEL Patrick - SANT Giorgio - CONTER Evelyne**

En fonction : 15

Présents : 14

Absent excusé : 1 **M. VETZEL Jean-Paul**

Convocation envoyée le 3 décembre 2009

Secrétaire de séance : Madame Marie-Thérèse PERRIN

ORDRE DU JOUR

- 1) APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 NOVEMBRE 2009**
- 2) REMBOURSEMENT TAXE FONCIERE**
- 3) CESSION DE TERRAIN POUR LA CONSTRUCTION DE LOGEMENTS A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE MAIZIERES LES METZ**
- 4) REFECTION D'UN CHEMIN**
- 5) OFFRE DE SERVICE POUR RENOVATION DES VESTIAIRES DU FOOT**
- 6) REGLEMENT INTERIEUR BIBLIOTHEQUE**
- 7) TARIFS COMMUNAUX**
- 8) DIVERS**

**1) APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 6 NOVEMBRE 2009**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le compte-rendu de la réunion du 6 novembre 2009.

Celui-ci est approuvé, à l'unanimité, sans changement.

2) REMBOURSEMENT TAXE FONCIERE NON BATIE

En réponse à la demande écrite formulée par les héritiers de Madame Marie LALLIER qui souhaitent le remboursement, depuis 1990, des taxes foncières non bâties relatives à la parcelle cadastrée section 5 n° 2, au lieu-dit «La Corvée », payées par eux, soit la somme de 1 208,30 €uros, Monsieur le Maire donne lecture de la convention signée en 1990 entre la commune et les propriétaires de ladite parcelle.

Cette convention ne précise pas le paiement par la commune de ladite taxe foncière non bâtie. La partie non cultivable a été effectivement mise à la disposition de la commune. Conformément aux engagements souscrits, la commune a proposé l'achat du terrain et cette cession a été récemment finalisée.

Le prix, à notre sens, a pris en considération l'ensemble des éléments d'estimation du coût, au regard de la valeur intrinsèque de la parcelle.

En conséquence, après débat, le conseil municipal, à l'unanimité, ne donne pas suite à la demande de remboursement des taxes foncières non bâties payées par les propriétaires depuis 1990, date de la signature de la convention.

Le conseil municipal mandate Monsieur le Maire pour informer les personnes concernées par cette décision.

**3) CESSION DE TERRAIN POUR LA CONSTRUCTION DE LOGEMENTS A LA COMMUNAUTE
DE COMMUNES DE MAIZIERES-LES-METZ**

Considérant le projet de construction de logements pour séniors sur le ban de la Commune d'Argancy sous maîtrise d'ouvrage communautaire,

La parcelle cadastrée section 1 n° 239 est destinée à être cédée, pour l'€uro symbolique, à la Communauté de Communes de Maizières-les-Metz afin d'y construire lesdits logements,

La surface exacte de l'emprise de l'opération sera définie à l'achèvement des travaux par l'intervention d'un géomètre,

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité,

Cède, pour l'€uro symbolique, le terrain pour la construction de logements pour séniors à la Communauté de Commune de Maizières-les-Metz,

Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte notarié ainsi que toutes les pièces qui s'y rapportent,

Prend acte que les frais d'arpentage, concernant cette opération et engagés par la commune, seront remboursés par la Communauté de Communes de Maizières-les-Metz.

4) REFECTIION D'UN CHEMIN

Monsieur le Maire propose la réfection du chemin, Zone des Jonquières à RUGY commune d'Argancy, allant de la voie de chemin de fer à l'aire d'évolution des quads : longueur : 270 m.

Suite à l'appel d'offres lancé et les résultats obtenus :

- Société SOLOTRAMO 5 906,25 Euros HT
- Société LOUIS 7 881,30 Euros HT

Le conseil municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, retient l'entreprise la mieux offerante soit :

- Société SOLOTRAMO de Maizières-les-Metz

Charge Monsieur le Maire de signer ce marché et d'en informer l'entreprise pour réaliser les travaux.

5) OFFRE DE SERVICE POUR RENOVATION DES VESTIAIRES DU FOOT

Pour suivre les travaux de rénovation des vestiaires des terrains de football, Monsieur le Maire a sollicité des entreprises de maîtrise d'œuvre.

Il donne au conseil les résultats de cette consultation :

- | | | | |
|---------------------------------------|---------------------|-------|------------------------|
| - Société SATM | taux des honoraires | 6,5 % | du montant des travaux |
| - Monsieur SCHIOCHET Serge Architecte | taux des honoraires | 12 % | du montant des travaux |
| - Société TECHNI CONSEIL | taux des honoraires | 8 % | du montant des travaux |

Monsieur le Maire propose de retenir la Société SATM de Ay-sur-Moselle : taux des honoraires 6,5 %.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de maîtrise d'œuvre, pour la rénovation des vestiaires du football, proposé par la Société SATM.

6) REGLEMENT INTERIEUR BIBLIOTHEQUE

Afin d'obtenir une subvention de 1 500 Euros pour la remise à niveau ou le développement des collections de la bibliothèque municipale, Monsieur le Maire présente les conditions à respecter.

La bibliothèque sera ouverte au minimum 6 heures par semaine ce qui est le cas.

La commune continuera à verser plus de 1 Euro par habitant et par an pour les acquisitions des documents de la bibliothèque.

La carte d'adhésion à la bibliothèque est gratuite pour les personnes de moins de 17 ans au 1^{er} janvier de l'année en cours.

La personne référente de la bibliothèque ayant déjà suivi la formation de base, la commune s'engage à autoriser cette personne référente à suivre, dans l'année 2010 le module 1 « formation aux acquisitions ».

Les acquisitions se feront dans une librairie spécialisée.

La commune accepte l'accompagnement du référent du territoire de la BDP (Bibliothèque De Prêt).

La commune facilitera l'accueil des publics prioritaires du département. La subvention porte sur les acquisitions pour des documents constitutifs d'une collection de base adaptée à la population de la commune.

La commune s'engage à porter cette subvention au budget et à acquérir les ouvrages au titre communal.

Le conseil municipal, à l'unanimité, entérine les conditions citées ci-dessus.

Charge Monsieur le Maire de les inscrire dans le règlement de la bibliothèque municipale qui sera publié dans les locaux de la bibliothèque et mis en application à compter du 01/01/2010.

Monsieur le Maire est également chargé de constituer le dossier de subvention qui sera présenté en 2010 et portera sa signature.

7) TARIFS COMMUNAUX

Après avoir pris connaissance des tarifs des services communaux en vigueur pour 2009, le conseil municipal décide l'application des tarifs suivants pour l'année 2010.

Tarif garderie :

Quotient familial inférieur à		5 300 €uros	:	1,20 €uros	de l'heure
Quotient familial compris entre	5 301 €uros	et	7 000 €uros	:	1,25 €uros de l'heure
Quotient familial compris entre	7 001 €uros	et	10 500 €uros	:	1,35 €uros de l'heure
Quotient familial compris entre	10 501 €uros	et	14 000 €uros	:	1,45 €uros de l'heure
Quotient familial supérieur à		14 000 euros	:	1,55 €uros	de l'heure

En cas de non divulgation du quotient familial : 1,55 €uros de l'heure

L'heure de garderie après 18 h 30 : 3,30 €uros

Tarif ticket repas :

Le ticket repas est fixé à : 3,10 €uros

Le conseil municipal, à l'unanimité, entérine ces tarifs « garderie » pour l'année 2010.

Tarif salle des fêtes

		Habitants hors de la commune	Habitants de la commune
	Caution de la salle	700 €	700 €
24 heures	Petite salle	131 €	65 €
	Grande et petite salle	260 €	130 €
	Cuisine	103 €	87 €
48 heures	Petite salle	239 €	120 €
	Grande et petite salle	486 €	243 €
	Cuisine	103 €	87 €
Vaisselle	Service ordinaire	49 €	49 €
	Service cérémonie	98 €	98 €

La location de la vaisselle hors salle des fêtes est supprimée.

Location de la salle de la mairie annexe de RUGY

Avant de débattre des tarifs, le conseil municipal réfléchit sur l'opportunité de garder cette location : par 13 voix pour et 1 voix contre, le service est maintenu.

Les tarifs proposés sont :

- 24 h 130 Euros pour les habitants hors de la commune
 65 Euros pour les habitants de la commune

Pas de location au-delà de 24 heures

Le conseil municipal entérine, par 13 voix pour et 1 abstention ces tarifs applicables pour 2010.

Chèques loisirs enfants

Ils s'adressent aux enfants âgés de 3 à 25 ans au 31 décembre 2010.

VALEUR DU CHEQUE LOISIRS			
Par enfant	Aide Mairie	Part de la famille	Valeur en chèques loisirs
20 chèques de 2 Euros	30 Euros	10 Euros	40 Euros

Chèque détente séniors

Par personne de plus de 60 ans au 31 décembre 2010 : 15 Euros.

Le conseil municipal entérine, à l'unanimité, la valeur des chèques loisirs enfants et les chèques détente séniors pour 2010.

La carte d'adhérent bibliothèque municipale reste fixée à 2 Euros pour 2010.

7) DIVERS

ATTRIBUTION MARCHE : DIAGNOSTIC ECOLOGIQUE SUR UN ETANG COMMUNAL

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le marché « diagnostic écologique sur un étang communal » avait été attribué, après avis de la commission d'appel d'offres communal, à la société :

ESOPE
52-54 Rue de Metz
57300 HAGONDANGE

Première offre de prix d'un montant de 24 120,00 €uros HT en avril 2009

Suite à la volonté de l'équipe communale qui supervise ce marché, de faire réaliser une étude piscicole sur cet étang et l'étang voisin et amont, une deuxième offre de prix a été proposée par ESOPE.

Deuxième offre de prix d'un montant de 27 520,00 €uros HT

Finalement cette offre a été signée en avril 2009 en lieu et place de la première offre supprimée.

Le conseil municipal prend acte de la signature de ce marché, l'offre n° 2, en lieu et place de l'offre n° 1 et autorise Monsieur le Maire à signer les factures se rapportant à ce marché ainsi retenu.

DIA

Il est présenté au conseil municipal une Déclaration d'Intention d'Aliéner relative à la vente d'une maison d'habitation sise :

- 9 place de la Liberté à OLGY commune d'Argancy
section 3 Parcelle n° 406
de 7a 30 ca

Le conseil municipal, à l'unanimité, ne préempte pas sur cette acquisition.

DESIGNATION DES AGENTS DE RECENSEMENT

Pour effectuer le prochain recensement communal, Monsieur le Maire propose de désigner :

- Agents recenseurs : Madame COMINO Chantal
 Monsieur MANGEAT Philippe
 Mademoiselle HALLER Stéphanie
- Coordinateur communal : Madame PIERSON Aline

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte ces propositions et charge Monsieur le Maire de l'exécution de cette décision.

Fin de la séance : 21 h 35